



À l'attention des membres de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Objet : appel à candidatures pour l'élection à la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Madame, Monsieur,

Comme vous le savez, la XXXIV^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se tiendra à Genève du 28 au 31 octobre 2024. À cette occasion, cinq membres de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Commission permanente) seront élus par les membres de la Conférence au moyen d'un système de vote électronique semblable à celui utilisé pour la précédente élection. Si les candidats doivent être membres d'une Société nationale, ils se présentent et sont élus à titre personnel.

Les candidats sont donc invités à soumettre leur candidature au Comité électoral, l'organe subsidiaire indépendant chargé par la Commission permanente d'organiser et de superviser l'élection, et à prendre connaissance des critères d'éligibilité et d'intégrité définis dans les Statuts et le Règlement du Mouvement, ainsi que dans les Lignes directrices relatives aux candidats, adoptées par le Conseil des Délégués de 2019 au titre de sa résolution 4. Nous encourageons aussi vivement tous les candidats à lire attentivement les Normes relatives aux campagnes électorales et à les respecter.

Afin que le processus électoral se déroule dans les meilleures conditions, les candidats sont vivement encouragés à **soumettre leur candidature soixante jours au moins** avant l'ouverture de la Conférence internationale, soit **avant le 29 août 2024**. Cela étant dit, les candidatures pourront être remises jusqu'au 28 octobre 2024, c'est-à-dire 48 heures avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu, ainsi que le prévoit l'article 21 du Règlement du Mouvement.

Une fois que l'éligibilité des candidats aura été confirmée, leurs candidatures seront traduites dans les quatre langues de travail de la Conférence et mises à disposition sur le site Internet de celle-ci.

Selon le projet d'ordre du jour et le programme provisoires de la Conférence, l'élection se tiendra le 30 octobre 2024. Une rencontre informelle avec les candidats sera organisée le 29 octobre 2024. Il est demandé aux membres de la XXXIV^e Conférence internationale de prendre en compte, lors de l'élection des cinq membres de la Commission permanente, les qualités personnelles des candidats ainsi que le principe d'une répartition géographique équitable et d'un juste équilibre entre hommes et femmes, notamment en choisissant au moins deux femmes et deux hommes parmi les candidats.



Procédure de dépôt des candidatures

Pour être valable, toute candidature doit être soumise dans l'une des quatre langues de travail de la Conférence et contenir l'ensemble des documents suivants, dûment complétés et signés :

- le formulaire de candidature à l'élection 2024 à la Commission permanente,
- la déclaration de candidature (annexe 1),
- la déclaration d'intégrité (annexe 2), et
- l'attestation d'appartenance et d'intégrité établie par la Société nationale du candidat (annexe 3).

Le formulaire de candidature et les trois annexes susmentionnées sont à envoyer au Comité électoral :

- soit par courriel, à l'adresse : election@standcom.ch,
- soit par courrier postal à : c/o Secrétariat de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, 19 avenue de la Paix, 1202 Genève, Suisse.

Pour toute demande d'information complémentaire sur la marche à suivre, veuillez nous contacter par courriel à l'adresse <u>election@standcom.ch</u>.

Avec nos cordiales salutations.

Yves-Jean Duméril

Chef du Secrétariat

Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Documents fournis en annexe :

- Formulaire de candidature
- Déclaration de candidature (annexe 1)
- Déclaration d'intégrité (annexe 2)
- Attestation d'appartenance et d'intégrité établie par la Société nationale du candidat (annexe 3)
- Lignes directrices relatives aux candidats à l'élection à la Commission permanente (2019)
- Guide pour l'élection de la Commission permanente
- Normes relatives aux campagnes électorales pour l'élection à la Commission permanente